



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

HDIM-Session de travail 15 (mercredi 30 septembre 2015)
Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction
Intervention de la délégation française

Je souscris pleinement à la déclaration de l'UE et souhaite ajouter des éléments à titre national sur le thème de la laïcité, trop souvent mal comprise dans les enceintes internationales.

1) La laïcité est un principe fondamental de notre République. Fruit de notre histoire, elle est un instrument essentiel pour garantir le vivre ensemble d'une société riche de ses diversités, dans laquelle les croyants de toutes confessions et les non-croyants peuvent vivre ensemble. Elle consiste en la mise en oeuvre, dans le domaine de la conscience et de la religion, des principes de la devise de la République : Liberté (la liberté de religion ou de conviction, c'est-à-dire de pratiquer la religion de son choix, de ne pas avoir de religion ou d'en changer), Egalité (tous les cultes et toutes les croyances sont traités de la même façon), Fraternité (le vivre ensemble est protégé au-delà des diverses origines et appartenances des citoyens).

Élément fondamental de notre pacte national, la laïcité ne signifie pas, comme on l'entend parfois, que l'Etat ignore les religions ou les regarde avec indifférence. Si elle ne reconnaît aucun culte (au sens où elle ne les salarie ni ne les subventionne), la République les connaît. Elle entretient un dialogue constant et confiant avec eux, tant sur les questions pratiques de l'exercice du culte (par exemple sur les conditions de mise en oeuvre de l'abattage rituel) que sur les grandes questions de société. Ce dialogue s'exprime par les rencontres des pouvoirs publics avec les autorités religieuses, par le soin apporté par le ministère de l'intérieur à la sécurité des lieux de culte, par l'existence du Bureau central des cultes au ministère de l'Intérieur ou du conseiller pour les affaires religieuses au Ministère des affaires étrangères.

En garantissant la liberté de culte, l'Etat veille dans le même temps à ne soutenir aucune religion et à n'en désavantager aucune selon les termes de la loi de séparation entre les églises et l'état de 1905. La mise en oeuvre de ce principe de laïcité se traduit ainsi par l'exigence d'une stricte neutralité par les agents publics et les établissements scolaires publics qui ne doivent privilégier aucune religion par rapport à une autre. Cela ne veut pas dire que la laïcité soit hostile aux religions. Au contraire, elle permet d'offrir un cadre partagé pour la coexistence des différentes expressions religieuses, ou leur absence, dans le respect des convictions intimes de chacun. Comme l'a souligné le Président de la République le 8 avril 2013 lors de la création de l'observatoire de la laïcité, ce principe de laïcité est « avant tout un principe de liberté et de cohésion ».

2) Notre attachement au principe de laïcité comme principe de liberté et de cohésion guide également notre action sur le plan international. Cela se traduit d'abord par le refus de l'instrumentalisation de la religion. Celle-ci est trop souvent utilisée, de manière sournoise ou

publique, par des forces politiques qui poursuivent des objectifs qui n'ont rien de religieux. Des groupes terroristes et/ou mafieux justifient leurs crimes au nom de considérations pseudo-religieuses.

Si les religions peuvent être instrumentalisées pour le pire, comme on le voit aujourd'hui avec le terrorisme perpétré au nom de l'islam, elles peuvent être aussi des facteurs de modération et de cohésion si elles s'expriment avec le souci du bien commun et dans un esprit de tolérance.

C'est pourquoi la France soutient le dialogue interreligieux. Si l'État ne peut évidemment pas être un acteur du dialogue interreligieux, il peut encourager une telle démarche qui peut contribuer à la paix civile et la concorde entre les nations. La France est particulièrement engagée dans ce domaine, l'ensemble des confessions participant à cette démarche, comme l'atteste l'existence de la Conférence des responsables de culte en France (CRCF) et comme l'a illustré la visite à Rome, le jour même de l'attentat contre Charlie Hebdo, de Mgr Michel Dubost, président de la commission pour le dialogue inter-religieux de la Conférence des Évêques de France, accompagné d'une délégation d'imams français engagés dans le dialogue islamo-chrétien./.